

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10	10

Date de la Convocation
26/06/2026

Objet de la délibération

Délibération n°37/2026 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – AGENT POLYVALENT FAISANT FONCTION D'ATSEM
Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'école primaire Simone Veil d'Aiguines et de garantir un accompagnement renforcé des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité lié à l'organisation des services de l'école et à la nécessité de renforcer les effectifs pour assurer les missions d'assistance au personnel enseignant, d'accompagnement des enfants et d'entretien des locaux affectés à l'école ;

Considérant qu'il y a lieu de recruter un agent polyvalent faisant fonction d'ATSEM afin de répondre à ce besoin temporaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

L'agent exercera les fonctions d'agent polyvalent faisant fonction d'ATSEM au sein de l'école primaire Simone Veil d'Aiguines.

À ce titre, il sera notamment chargé :

- d'assister le personnel enseignant dans l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants ;
- d'accompagner les enfants durant les différents temps de la journée scolaire ;
- de participer à la préparation, au rangement et à l'entretien du matériel pédagogique ;
- d'assurer l'entretien courant des locaux et du matériel affectés à l'école ;
- de participer, le cas échéant, aux temps périscolaires selon les nécessités du service.

Séance du 03 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le TROIS JUILLET à DIX-SEPT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette HEBRARD Valérie, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, LACROIX Matthias, GARENCE Jacques, GARRON Patrice, MORDELET Pierre.

Absents représentés :

Absents excusés non représentés : TROIN Katia

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Le contrat sera conclu pour une durée de dix (10) mois et quinze (15) jours.

L'emploi est créé à temps non complet – 30/35e.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux ou, à défaut, sur la base d'un indice correspondant aux fonctions exercées, en tenant compte de son expérience professionnelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que tout document afférent à cette décision.



Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET